

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Logement et efficacité énergétique</b>	<b>430</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,
- VU** la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transitions énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 9 300 000 € d'autorisations de programme, d'une dotation de 2 795 000 € d'autorisations d'engagement, de 9 019 100 € de crédits de paiement en investissement et de 1 800 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 430 « Logement et efficacité énergétique »,

APPROUVE

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 100 900 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n° 349 « Renouvellement urbain ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs